Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250401-2025_P29-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 1er avril 2025

AVIS 2025_P29 SUR LE PROJET DE PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le courrier de saisine du Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour avis sur le projet de PLUi-H arrêté reçu le 8 février2024,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16, L 153-17, L 153-18 et R 153-6,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 1er avril 2025,

Points de repère

Le 6 janvier 2025, la communauté de communes Tarn et garonnaise, a saisi pour avis le Syndicat mixte en sa qualité de structure porteuse d'un SCoT voisin, sur son projet de PLUI arrêté le 28 novembre 2024.

La Communauté de Communes Lomagne Tarn et Garonnaise compte 31 communes et est en contact avec 12 communes du SCoT de Gascogne : 3 de la CC Lomagne Gersoise et 9 de la CC Bastides de Lomagne.

La Communauté de Communes Lomagne Tarn et Garonnaise et le SCoT de Gascogne partagent des éléments notamment liés :

- au fonctionnement écologique

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250401-2025_P29-AU

- au paysage
- à l'eau
- au tourisme
- au développement économique

Description de la demande

Le projet du PLUI de la CC Tarn et garonnais s'appuie sur 4 éléments majeurs :

- la qualité de vie
- les transitions
- la campagne vivante
- les identités et la cohésion territoriale

De là le PADD exprime des ambitions majeures :

1) Répondre à la diversité des besoins et des aspirations des ménages
2) Redonner de la vitalité aux bourgs et villages
3) Renforcer et veiller aux équilibres environnementaux
4) Viser plus d'efficience énergétique et moins de carbone
5) Appuyer le développement de la nouvelle stratégie économique et touristique

L'horizon du projet est à 10 ans. Le scénario démographique maintient le rythme de la croissance démographique de ces années passées (+ 33 habitants par an en moyenne sur la période 2013-2019) et vise à faire passer la population de 10000 habitants en 2019 à 10 600 habitants en 2035.

Le PLUI de la Communauté de communes Lomagne Tarn et garonnaise et le SCoT de Gascogne

L'analyse s'appuie principalement sur le PADD et sur la justification des choix du dossier de PLUI de la Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise.

La Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise est limitrophe des communes de Miradoux, Peyrecave et Plieux, membres de la Communauté de Communes Lomagne Gersoise et des communes de Avensac, Castéron, l'Isle-Bouzon, Labrihe, Mauroux, Pessoulens, Sarrant, Saint-Créac et Solomiac, membres de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne. Ces deux EPCI sont engagées dans une démarche PLUI.

Le SCoT de Gascogne vise à ouvrir son territoire vers les espaces régionaux les plus proches. En ce sens, il flèche les collectivités locales pour identifier les domaines de coopération (mobilité et transport, développement économique, développement touristique, transition énergétique, alimentation et agroalimentaire...) avec les territoires limitrophes et les invite à initier et renforcer des partenariats de type contrats de réciprocité, conventions de coopérations, projets de territoire qui traduisent la stratégie du SCoT afin de créer des synergies et concourir à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

Concernant le **fonctionnement écologique,** la Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise et le SCoT de Gascogne partagent des éléments constitutifs de la trame verte et bleue :

- Deux réservoirs structurants majeurs de la trame bleue constitués par les lits des rivières de l'Arrats et de de la Gimone ainsi que de nombreux petits cours d'eau assurant le rôle de corridors, avec également des zones humides en commun sur la bordure des deux territoires
- Quelques réservoirs de biodiversité boisés ou de milieux ouverts en commun pour la trame verte, donc une ZNIEFF de type 1
- De nombreux corridors boisés et quelques corridors de milieux ouverts, tous fonctionnels

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250401-2025_P29-AU

A travers son PLUI, la Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise vise à protéger ces espaces à travers une trame et des espaces boisés classés.

Le SCoT de Gascogne vise à travers les documents et projets d'urbanisme locaux ou intercommunaux à préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité (espaces naturels remarquables et espaces de nature ordinaire, supports de biodiversité et à assurer le fonctionnement écologique global). Il vise également à protéger et conforter les milieux aquatiques et humides, supports de la trame bleue et la trame verte (milieux boisés, les milieux ouverts de plaine).

Concernant les enjeux **paysage** le PLUI, la Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise vise à favoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère. Pour cela elle a choisi de réaliser une OAP Aménagement, architecture et paysage destinée à tous les porteurs de projets. Elle traite les différents cas de figure : travaux d'amélioration de construction, changement de destination, extension de construction ancienne, construction neuve, aménagement d'espaces extérieurs, construction de bâtiment agricole ou d'activité.
De plus, concernant le développement des ENR, la Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise a également construit une OAP qui vise à assurer une bonne intégration des projets dans leur environnement urbain, agricole ou naturel.

Le SCoT de Gascogne vise à **préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire traitant à la fois le grand paysage et les paysages à l'échelle intercommunale / communale. Dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT de Gascogne en articulation avec les démarches voisines, la question du paysage pourrait constituer un sujet commun aux 3 territoires intercommunaux.**

Concernant **l'eau**, le PLUI de la Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise vise à en gérer durablement les ressources. Pour cela elle a choisi de réaliser une OAP Gestion de la ressource en eau, dans laquelle elle traite la gestion durable des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, explique des dispositifs et donne des conseils de mise en œuvre pour favoriser un territoire perméable et préserver les chemins de l'eau et leurs espaces de mobilité. Cette OAP vise également à prévenir le risque de ruissellement dans les espaces agricoles et naturels à travers des dispositions pour respecter le libre écoulement des eaux (rôle des haies). Enfin cette OAP traite aussi la lutte contre le gaspillage de la ressource en lien avec le bâti (récupération).

Le SCoT de Gascogne sécurise, préserve, économise et optimise la ressource en eau, ce qui doit se traduire concrètement, par l'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions, notamment liées aux rejets d'assainissement et de ruissellement. Cela se traduit également en assurant l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir par le conditionnement du développement démographique et économique à l'existence de capacités suffisantes. **Dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT de Gascogne en articulation avec les démarches voisines, la question de l'eau pourrait constituer un sujet commun au 3 territoires intercommunaux, notamment sur la qualité et la quantité d'eau à fournir face aux besoins actuels et futurs.**

Concernant le partage des enjeux **touristiques et économiques**, la Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise et le SCoT de Gascogne partagent la dimension villages patrimoniaux des deux côtés, dont Solomiac et Sarrant (SCoT) et la bastide royale de Beaumont, l'Eglise de Lachapelle, le village perché de Maubec ainsi que le Château de Gramont. Par ailleurs le PETR Portes de Gascogne dont les CC Lomagne gersoise et Bastides de Lomagne sont membres et le PETR Garonne Quercy Gascogne dont la CC LTG est membre ont été lauréats de l'appel à projets Territoires d'industries.

Parallèlement à l'élaboration du PLUi, la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise s'est engagée dans la définition d'un Schéma de Développement Economique et

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250401-2025_P29-AU

Touristique (SDET). Ces deux démarches sont complémentaires et, à ce titre, le PLUi a pour but de favoriser la mise en oeuvre de cette nouvelle stratégie économique et touristique en actionnant les leviers relatifs à l'aménagement du territoire et à la planification.

Le SCoT de Gascogne évoque le développement des dimensions stratégiques économiques et touristiques dans le cadre des réflexions intercommunales et vise l'articulation avec les démarches voisines.

Complément d'information apporté en bureau

Dans le carde du dispositif territoires d'industrie des discussions en vue de construire une coopération renforcée entre les PETR Portes de Gascogne, Quercy Garonne et de l'Agenais sont en cours, pour identifier tout projet de développement économique structurant et éviter la concurrence entre territoire. C'est notamment le cas sur la possibilité de développer un EPR nouvelle génération à Golfech.

De la même façon des discussions ont lieu entre ces entités à travers les projets portés par le SAGE Neste et rivières de Gascogne et le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne.

Conclusion

Le projet de PLUI de la Communauté de Communes Lomagne Tarn et Garonnaise partage des enjeux avec le SCoT de Gascogne à travers les territoires des Communautés Lomagne gersoise et Bastides de Lomagne engagée dans l'élaboration de leur PLUI. Dans le cadre de la future mise en œuvre du PLUI de la Communauté de Communes Lomagne Tarn et Garonnaise et de l'élaboration des deux PLUI gersois, les collectivités ont matière à collaborer afin d'assurer le développement de chaque territoire dans le contexte de lutte contre les effets du changement climatique.

Le Président,

Hervé LEFEVBRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE